18 mars 2002 **02.311**

Question Jean-Frédéric de Montmollin

Respect de la protection tarifaire dans les homes

L'an dernier, le canton de Vaud a dû débourser plusieurs dizaines de millions de francs pour n'avoir pas respecté l'article 44 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui stipule que les fournisseurs de prestations ne peuvent exiger de rémunération plus élevée que les tarifs et prix fixés en application de la LAMal.

Or, le canton de Neuchâtel ne respecte pas non plus l'article 44 LAMal puisqu'il admet que le tarif fixé pour les soins dans les homes selon le système PLAISIR ne couvre pas les frais et que les pensionnaires doivent payer la différence, comme nous l'a confirmé, en automne dernier au Grand Conseil, la présidente du Conseil d'Etat, en réponse à une question sur le financement de la hausse de salaires du personnel soignant.

Comment le Conseil d'Etat entend-il faire pour respecter et faire respecter l'article 44 LAMal dans les homes?

Le Conseil d'Etat a-t-il chiffré le coût que pourrait représenter pour l'Etat le recours d'un pensionnaire sur ce sujet s'il obtenait gain de cause?